



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél : 819-625-2167 / Fax : 819-625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

Règlement # 202-04-2025 imposant une limite de vitesse de 30 km/h dans le secteur du Centre de la petite enfance – Rue Bellehumeur, Boutin, Falardeau

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) confère aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements en matière de circulation et de sécurité routière sur leur territoire;

ATTENDU QU'un nouveau Centre de la petite enfance (CPE) est en cours d'implantation dans le secteur des rues Bellehumeur, Boutin et Falardeau;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public d'assurer la sécurité des enfants, des piétons et de l'ensemble des usagers de la route dans ce secteur résidentiel et qu'il est opportun de réduire la limite de vitesse afin de favoriser un environnement sécuritaire autour du CPE;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville adopte le règlement n° 202-04-2025, intitulé *Règlement imposant une limite de vitesse de 30 km/h dans le secteur du Centre de la petite enfance – Rue Bellehumeur, Boutin, Falardeau* comme suit;

ARTICLE 1 – Champ d'application

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique aux voies publiques suivantes situées sur le territoire de la municipalité de Lorrainville :

- Rue Bellehumeur;
- Rue Boutin;
- Rue Bordeleau;
- Rue Falardeau;
- Rue Lavallée.

ARTICLE 3 – Limite de vitesse

La vitesse maximale permise pour tout véhicule circulant sur les rues mentionnées à l'article 2 est fixée à **30 kilomètres à l'heure (30 km/h)**.



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél : 819-625-2167 / Fax : 819-625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

ARTICLE 4 – Signalisation

La municipalité procédera à l'installation de la signalisation appropriée, conforme au *Code de la sécurité routière* et aux normes établies par le ministère des Transports du Québec, afin d'indiquer clairement la nouvelle limite de vitesse.

ARTICLE 5 – Infractions et sanctions

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes prévues au *Code de la sécurité routière*.

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil de la Municipalité de Lorrainville.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR M. Simon Mayer et résolu unanimement par les conseillers d'adopter ce règlement, avec dispense de lecture.


Jean Martineau
Maire


Edith Lebel
Directrice générale / greffière-trésorière générale

Avis de motion donné le	8 avril 2025
Dépôt du projet de règlement le	8 avril 2025
Adoption du règlement le	13 mai 2025
Avis d'adoption et d'entrée en vigueur	2 juin 2025

